



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE **DÉCISION**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Décision N° CC-DEC-2025-001

29 janvier 2025

OBJET : MARCHÉ EXTENSION ÉCOLE DU CERISIER A FRESNEY-LE-PUCEUX

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Dans le cadre du présent marché, les travaux comprennent la construction d'un bâtiment de 4 classes et d'un sanitaire,

Vu la proposition de la Commission consultative réunie le 06 janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20250129-DEC-2025-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Publication : 03/02/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Concernant le lot 1 : VRD

- d'attribuer le marché à l'entreprise LEHODEY SOREL pour un montant de 62 758 € HT selon le DPGF.

Concernant le lot 2 : GROS OEUVRE

- d'attribuer le marché à l'entreprise SCHMITT pour un montant de 141 500 € HT selon le DPGF.

Concernant le lot 3 : CHARPENTE

- d'attribuer le marché à l'entreprise PASQUER pour un montant de 24 200 € HT selon le DPGF.

Concernant le lot 4 : COUVERTURE

- d'attribuer le marché à l'entreprise DELAUBERT pour un montant de 40 743.68 € HT selon le DPGF.

Concernant le lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

- d'attribuer le marché à l'entreprise CPL BOIS pour un montant de 49 698.05 € HT selon le DPGF.

Concernant le lot 6 : ELECTRICITE

- d'attribuer le marché à l'entreprise DALIGAULT pour un montant de 25 939.79 € HT selon le DPGF.

Concernant le lot 7 : PLOMBERIE / VMC / CHAUFFAGE

- d'attribuer le marché à l'entreprise COURTIN pour un montant de 68 277.20€ HT selon le DPGF + PSE : GTC pour un montant de 8 254.08 € HT

Concernant le lot 8 : PLACO / FAUX PLAFONDS

- d'attribuer le marché à l'entreprise GERAULT 61 pour un montant de 69 238 € HT selon le DPGF.

Concernant le lot 9 : PEINTURE

- pas encore attribué

Concernant le lot 10 : SOLS SOUPLES

- pas encore attribué

Concernant le lot 11 : CARRELAGE

- d'attribuer le marché à l'entreprise SCHMITT pour un montant de 10 000 € HT selon le DPGF.

ARTICLE 2 :

De signer les marchés correspondants.

ARTICLE 3 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR

